

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 03 octobre 2024

Date d'affichage 03 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241016-CM2410-DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 22 + 7 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le NEUF OCTOBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**  
**MUTATION D'UN TRANSFORMATEUR**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le projet transmis par ENEDIS.

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit de procéder au remplacement du transformateur de 250 kVA, situé à proximité du McDonald's, par un modèle de 400 kVA, afin de renforcer la capacité du réseau.

**Considérant** que ces travaux incluront également le doublement des liaisons basse tension (BT) entre le transformateur et le tableau de distribution, ainsi que la création d'un nouveau départ sur ce tableau pour optimiser la distribution d'électricité.

**Considérant** que la pose d'un câble basse tension souterrain est également nécessaire pour améliorer la distribution d'électricité.

**Considérant** que, pour réaliser l'installation de ce câble souterrain, il est indispensable que celui-ci traverse une parcelle appartenant à la Ville, référencée AV 11, située au lieu-dit *Espace du Lac*, et contiguë à celle du McDonald's.

**Considérant** qu'ENEDIS s'engage à couvrir tous les dommages accidentels, tant directs qu'indirects, pouvant résulter de son occupation et/ou de ses interventions, qu'ils soient causés par ses actes ou par ses installations.

**Considérant** qu'une convention devra être rédigée par ENEDIS afin de préciser les modalités de cette servitude.

**Considérant** que cette servitude sera accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la pose d'un câble basse tension sur la parcelle AV 11, adjacente à celle du McDonald's.
- **APPROUVE** la convention de servitude à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte et tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme

Le Maire,  
Didier REVEAU

**Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.**